



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT2018-052-0001 du 21 février 2018

**portant déclarant d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière (ORI)
des immeubles situés dans le centre ancien - secteur Mazel - rue de la Liberté – rue
Notre-Dame**

Commune de MENDE

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
 - VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.313-4 et R313-23 et suivants ;
 - VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP2017325-0001 du 21/11/17 donnant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général ;
 - VU la délibération du conseil municipal de Mende du 27 juillet 2017 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de restauration immobilière, sollicitant le préfet pour la mise en œuvre de l'enquête, et autorisant M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017303-0002 du 30 octobre 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation dans le centre ancien de Mende- secteurs Mazel - rue de la Liberté- rue Notre-Dame dans le cadre de son opération de restauration immobilière ;
 - VU les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique de restauration immobilière soumis à enquête publique ;
 - VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 8 janvier 2018 ;
 - VU le courrier du maire de Mende du 22 janvier 2018 par lequel il sollicite, au nom du conseil municipal de Mende, la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière dans le centre ancien de Mende secteurs Mazel - rue de la Liberté et rue Notre-Dame ;
 - VU le procès-verbal du 21 février 2018 dressé en application de l'article R112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er. – Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de MENDE, l'opération de restauration immobilière des immeubles situés dans le centre ancien de Mende- secteurs Mazel - rue de la Liberté- rue Notre-Dame, conformément aux plans et à la liste des immeubles ci-joints (annexe I et II) et le programme global des travaux de restauration immobilière par bâtiment ci-joints (annexe III).

.../...

Article 2. - Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, la commune de Mende arrêtera, pour chaque immeuble à restaurer, les travaux à réaliser dans le délai qu'elle fixera.

Les travaux de restauration des immeubles décrits dans le dossier soumis à l'enquête publique pourront être réalisés par les propriétaires.

Article 3. - Si les travaux de restauration immobilière ne sont pas effectués par les propriétaires dans les délais prescrits, la commune de Mende pourra procéder à l'acquisition, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation de ces immeubles.

Les expropriations, éventuellement nécessaires, de ces immeubles devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4. – Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins du maire de Mende, sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, aux lieux et places habituels. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État, www.lozere.gouv.fr, rubrique « publication », onglet « enquêtes publiques », « autres enquêtes publiques ».

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publication par voie d'affichage.

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Thierry OLIVIER

Les annexes de l'arrêté sont consultables auprès du secrétariat général de la préfecture – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, annexe faubourg Montbel, 48000 - Mende